



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/SBSTTA/11/1/Add.1
16 mai 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Onzième réunion

Montréal, 28 novembre – 2 décembre 2005

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

ORGANISATION DES TRAVAUX

Annotations à l'ordre du jour provisoire

INTRODUCTION

1. L'Article 25 de la Convention sur la diversité biologique crée un Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (l'Organe subsidiaire), appelé à fournir à la Conférence des Parties et, selon qu'il convient, à ses autres organes subsidiaires des avis opportuns sur la mise en œuvre de la Convention.

2. A ce jour, l'Organe subsidiaire a tenu dix réunions, entre septembre 1995 et février 2005. Les rapports de ces réunions ont été distribués dans différentes réunions de la Conférence des Parties en tant que documents UNEP/CBD/COP/2/5, UNEP/CBD/COP/3/3, UNEP/CBD/COP/4/2, UNEP/CBD/COP/5/2, UNEP/CBD/COP/5/3, UNEP/CBD/COP/6/3, UNEP/CBD/COP/6/4, UNEP/CBD/COP/7/3, UNEP/CBD/COP/7/4 et UNEP/CBD/COP/8/2.

3. La onzième réunion de l'Organe subsidiaire se tiendra au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), à Montréal, du 28 novembre au 2 décembre 2005. L'inscription des participants aura lieu le dimanche 27 novembre 2005 de midi à 18H00 et se poursuivra le lendemain, lundi 28 novembre, à partir de 8H00.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR. OUVERTURE DE LA REUNION

4. La réunion sera ouverte le lundi 28 novembre 2005 à 10H00.

* UNEP/CBD/SBSTTA/11/1.

/...

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR. QUESTIONS D'ORGANISATION

Point 2.1. Election du Bureau

5. En vertu de l'alinéa 3 de l'Article 26 de son règlement intérieur, portant élection du président des chacun de ses organes subsidiaires, la Conférence des Parties, lors de sa septième réunion tenue à Kuala Lumpur (Malaisie) en février 2004, avait élu M. Christian Prip (Danemark) résident de l'Organe subsidiaire pour un mandat commençant à la fin de la dixième réunion de l'Organe subsidiaire et expirant à la fin de la douzième réunion (UNEP/CBD/COP/7/21, para. 31).

6. Conformément au paragraphe 5 de son *modus operandi*, tel qu'énoncé à l'annexe I de la décision IV/16 de la Conférence des Parties, et pour étaler les mandats dans le temps, l'Organe subsidiaire élit normalement, à chacune de ses réunions, cinq nouveaux membres pour un mandat de la durée de deux réunions pour remplacer le bureau sortant. Conformément aux décisions que la Conférence des Parties avait prises lors de sa septième réunion, et celles que l'Organe subsidiaire avait adoptées lors de ses neuvième et dixième réunions, le Bureau de la onzième réunion de l'Organe subsidiaire sera composé des membres suivants, en plus du Président: M. Alfred Oteng-Yeboah (Ghana), Mme Claudine Ramiarison (Madagascar), M. Asghar Mohammadi Fazel (République islamique d'Iran), M. Chaweewan Hutacharem (Thaïlande), Mme Bozena Haczek (Pologne), Mme Shirin Karryeva (Turkménistan), M. Jorge Ernesto Quezada Diaz (El Salvador), M. Michael Andrew (Sainte-Lucie) et Mme Anne Marie Watt (Australie).

Point 2.2. Adoption de l'ordre du jour

7. L'ordre du jour provisoire de la onzième réunion de l'Organe subsidiaire a été approuvé à la dixième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/COP/8/2, annexe II), en tenant compte des décisions de la septième réunion de la Conférence des Parties.

8. L'Organe subsidiaire est invité à examiner l'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/SBSTTA/11/1) en vue de son adoption.

Point 2.3. Organisation des travaux

9. Conformément à son *modus operandi*, l'Organe subsidiaire pourrait décider de créer deux groupes de travail en session. Après consultations avec le Bureau, il a été proposé de répartir les tâches, entre la plénière et les deux groupes de travail, comme suit:

(a) Les points suivants de l'ordre du jour seront traités en plénière en début de réunion:

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation:
 - 2.1. Election du Bureau;
 - 2.2. Adoption de l'ordre du jour;
 - 2.3. Organisation des travaux.
3. Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des programmes de travail de la Convention.
 - 5.1 Deuxième édition des Perspectives de la biodiversité mondiale: examen du projet de document.

6.6. Orientations pour promouvoir la synergie entre les activités traitant de la diversité biologique, la désertification, la dégradation des sols et les changements climatiques.

(b) Le Groupe de travail I se pencherait sur les questions de fond suivantes:

- 4.2 L'Initiative taxonomique mondiale.
- 5.2. Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes: examen des résultats, notamment du rapport de synthèse sur la biodiversité établi par la Convention.
- 5.3. Mesures d'incitation:
 - (a) Propositions d'application de mesures positives d'incitation et de leur intégration dans les politiques, stratégies et programmes pertinents;
 - (b) Propositions d'estimation de la valeur, des ressources et des fonctions de la biodiversité.
- 6.4. Espèces exotiques envahissantes: examen approfondi des lacunes et contradictions relevées dans les cadres réglementaires internationaux.
- 6.5. Utilisation durable: poursuite de la consolidation des efforts sur l'emploi des termes et des instruments voisins.

(c) Le Groupe de travail II se pencherait sur les questions de fond suivantes:

- 4.1. Diversité biologique des terres humides et sub-humides.
- 5.4. Biodiversité des montagnes: élaboration d'objectifs et de sous-objectifs du programme de travail dans le cadre de l'échéance de 2010.
- 6.1. Biodiversité marine et côtière: identification d'options techniques pour la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des fonds marins situés hors de la juridiction nationale.
- 6.2. Ecosystèmes d'eaux intérieures:
 - (a) Propositions sur les questions identifiées aux paragraphes 3 et 16 de la décision VII/4 relative aux rapports nationaux sur les écosystèmes d'eaux intérieures;
 - (b) Examen des questions visées aux paragraphes 29 et 30 de la décision VII/4 relative aux critères de désignation de sites Ramsar dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique et lignes directrices pour leur application.
- 6.3. Diversité biologique des forêts:
 - (a) Examen des questions issues de l'application du paragraphe 19 de la décision VI/22.
 - (b) Examen des deuxième et troisième rapports du Groupe spécial d'experts techniques sur l'examen de la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts.

(d) Les points suivants seront traités en plénière vers la fin de la réunion:

- 7. Préparation des douzième et treizième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de

/...

fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques:

- 7.1. Ordres du jour provisoires;
- 7.2. Dates et lieux.
8. Autres questions.
9. Adoption du rapport.
10. Clôture de la réunion.

10. Pas plus de deux réunions seront convoquées en même temps, chacune avec un service d'interprétation simultanée. Une proposition d'organisation des travaux est fournie à l'annexe I ci-dessous.

11. Il est également prévu que le Secrétariat, en consultation avec le Bureau,:

(a) Invite un conférencier principal ayant un profil scientifique à intervenir sur le thème de "la biodiversité, la dégradation des sols et la réduction de la pauvreté dans les terres arides et sub-humides".

(b) Organise une photoprésentation durant la période de la réunion sur le thème suivant: "Cas de réussite dans la mise en œuvre des programmes de travail sur les terres arides et sub-humides et de l'Initiative taxonomique mondiale".

12. La liste des documents de pré-session de cette réunion figure à l'annexe II ci-dessous.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR. RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE TRAVAIL DE LA CONVENTION.

13. Pour étudier ce point, l'Organe subsidiaire se saisira de courts rapports couvrant la période de septembre 2004 à juillet 2005 sur tous les programmes thématiques de travail (UNEP/CBD/SBSTTA/11/2) ainsi que sur les questions intersectorielles portant sur les aspects scientifiques, techniques et technologiques prévus par la Convention (UNEP/CBD/SBSTTA/11/3). L'Organe subsidiaire est invité à prendre note de ces rapports.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR. EXAMEN APPROFONDI DES PROGRAMMES DE TRAVAIL

Point 4.1. Biodiversité des terres arides et sub-humides

14. *Contexte.* Dans sa décision V/23, la Conférence des Parties avait adopté le programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides et a invité l'Organe subsidiaire à revoir et évaluer périodiquement l'état et les perspectives d'évolution de la diversité biologique des terres arides et sub-humides à la lumière des résultats des activités du programme de travail. Un processus pour cette évaluation périodique, et des propositions pour affiner davantage le programme de travail, ont été adoptés dans la décision VII/2. Aux termes de la décision VII/30, la Conférence des Parties avait invité l'Organe subsidiaire à formuler des recommandations pour intégrer les objectifs concrets dans chacun des programmes thématiques de travail à l'arrivée de l'échéance de leur examen critique. Dans sa décision VII/31, relative au programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, la Conférence des Parties avait convenu que la revue des programmes de travail serait axée sur: (i) l'évaluation de la mise en œuvre et de l'efficacité du programme de travail; (ii) la mise à jour du

programme de travail, si nécessaire; et (iii) l'apport d'un soutien pratique à la mise en œuvre nationale et régionale. La Conférence des Parties a programmé l'examen approfondi du programme de travail sur les terres arides et sub-humides lors de sa huitième réunion.

15. *Documentation.* L'Organe subsidiaire se saisira des documents de travail suivants, préparés par le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les partenaires concernés, en réponses aux demandes formulées: un examen de la mise en œuvre du programme de travail sur les terres arides et sub-humides (UNEP/CBD/SBSTTA/11/4); une évaluation de l'état et des perspectives d'évolution de la diversité biologiques des terres arides et sub-humides (UNEP/CBD/SBSTTA/11/4/Add.1); et une proposition contenant des objectifs globaux concrets pour le programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides (UNEP/CBD/SBSTTA/11/4/Add.2).

16. *Action.* L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter envisager l'examen de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides et formuler des recommandations pour un meilleur classement des priorités, l'élaboration et l'affinement du programme de travail sur les terres arides et sub-humides, y compris ses objectifs concrets globaux.

Point 4.2. L'Initiative taxonomique mondiale

17. *Contexte.* Dans sa recommandation X/12, l'Organe subsidiaire s'est félicité de la démarche et des orientations proposées pour l'examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail pour l'Initiative taxonomique mondiale (ITM) et pour ce faire, l'Organe subsidiaire avait demandé au Secrétaire exécutif d'entreprendre une série d'activités énumérées à l'annexe I de cette recommandation et de rendre compte à la onzième réunion de l'Organe subsidiaire.

18. *Documentation.* L'Organe subsidiaire se saisira d'une note sur l'examen de la mise en œuvre et l'efficacité du programme de travail sur l'ITM (UNEP/CBD/SBSTTA/11/5) et d'un document d'information contenant un rapport du Mécanisme de coordination de l'Initiative (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/1).

19. *Action.* L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter étudier le document et transmettre ses recommandations à la huitième réunion de la Conférence des Parties.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR. QUESTIONS STRATEGIQUES POUR EVALUER LES PROGRES OU ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATEGIQUE, Y COMPRIS L'OBJECTIF DE BIODIVERSITE FIXE A 2010, ET CONTRIBUTIONS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT POUR LE MILLENAIRE

Point 5.1. Deuxième édition des Perspectives de la biodiversité mondiale: examen du projet de document

20. *Contexte.* Au paragraphe 6 a) de la décision VII/30, la Conférence des Parties demandait à l'Organe subsidiaire, notamment, de passer en revue le projet de document de la Seconde édition des Perspectives de la biodiversité mondiale et de rendre compte des conclusions de ce travail à la Conférence des Parties lors de sa huitième réunion. Au paragraphe 8 a) de la même décision, la Conférence des Parties chargeait le Secrétaire exécutif, aidé en cela par le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations unies pour l'environnement (P NUE-WCMC) et d'autres organisations internationales compétentes, de préparer la Deuxième édition des Perspectives de la biodiversité mondiale, en vue de sa publication, avant la huitième réunion de la Conférence des Parties et

après qu'elle aura été examinée par les pairs et par l'Organe subsidiaire à l'occasion de sa dixième ou onzième réunion.

21. *Documentation.* L'Organe subsidiaire se saisira d'un projet de document de la Deuxième édition des Perspectives de la biodiversité mondiale (UNEP/CBD/SBSTTA/11/6), préparé par le Secrétaire exécutif, avec l'aide du PNUE-WCMC et d'autres organisations internationales compétentes, en réponse à ces demandes et en tenant compte des orientations fournies dans la recommandation X/6 de l'Organe subsidiaire.

22. *Action.* L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter passer en revue le projet de document des Perspectives de la diversité mondiale et formuler des orientations pour sa finalisation afin qu'il soit publié avant la huitième réunion de la Conférence des Parties.

Point 5.2. Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes: examen des résultats, notamment du rapport de synthèse sur la biodiversité établi par la Convention

23. *Contexte.* Au paragraphe 4 de la décision VII/6, la Conférence des Parties demandait à l'Organe subsidiaire d'étudier les résultats du Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes, dont le rapport de synthèse sur la biodiversité, afin de formuler des avis que le Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes exploiterait pour la finalisation de ses rapports; et de préparer des recommandations à la huitième réunion de la Conférence des Parties. A la dixième réunion, l'Organe subsidiaire a examiné et commenté le projet de rapport de synthèse sur la biodiversité du Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes, qui a été préparé pour la Convention, notamment sa version résumée destinée aux décideurs, et a invité le Groupe et le Comité d'évaluation du millénaire à tenir compte de ses observations lors de la finalisation du rapport.

24. *Documentation.* L'Organe subsidiaire se saisira de la version finale du rapport de synthèse sur la biodiversité du Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes, y compris sa version résumée destinée aux décideurs, ainsi que de la note du Secrétaire exécutif examinant les implications éventuelles des conclusions du Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes pour la Convention (UNEP/CBD/SBSTTA/11/7 et UNEP/CBD/SBSTTA/11/7/Add.1).

25. *Action.* L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter passer en revue le rapport de synthèse sur la biodiversité, tirer ses conclusions des résultats du Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes et formuler des recommandations à la Conférence des Parties.

Point 5.3. Mesures d'incitation

a) Propositions d'application de mesures positives d'incitation et de leur intégration dans les politiques, stratégies et programmes pertinents

26. *Contexte.* Dans la décision VII/18 sur les mesures d'incitation, la Conférence des Parties demandait au Secrétaire exécutif d'entreprendre, en coopération avec l'Organisation de coopération et de développement économiques et d'autres organisations internationales compétentes, une analyse des instruments nouveaux et existants qui offrent des mesures d'incitation positive, y compris les lois et pratiques traditionnelles engendrant des mesures d'incitation positive, leur interaction avec d'autres mesures politiques et leur efficacité, y compris les conditions pour leur application réussie, leurs limites et lacunes éventuelles, et de formuler des propositions sur d'application de telles mesures d'incitation positives et leur intégration dans les politiques, stratégies et programmes pertinents, avant que l'Organe subsidiaire puissent les examiner avant la huitième réunion de la Conférence des Parties.

27. *Documentation.* L'Organe subsidiaire se saisira de l'analyse et des projets de propositions sur l'application de mesures d'incitation positives et leur intégration dans les politiques, stratégies et

programmes pertinents (UNEP/CBD/SBSTTA/11/8), en réponse à la demande de la Conférence des Parties.

28. *Action.* Sous ce point de l'ordre du jour, l'Organe subsidiaire pourrait souhaiter passer en revue l'analyse et les projets de propositions et élaborer des recommandations qui seront examinées par la huitième réunion de la Conférence des Parties.

b) Propositions d'estimation de la valeur, des ressources et des fonctions de la biodiversité

29. *Contexte.* Dans la décision VII/18 sur les mesures d'incitation, la Conférence des Parties demandait au Secrétaire exécutif d'explorer, en coopération avec le Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes, l'Organisation de coopération et de développement économiques et d'autres organisations internationales compétentes, les méthodologies existantes en matière d'estimation de la valeur des ressources et des fonctions de la biodiversité, ainsi que d'autres outils pour établir des priorités en matière de prise de décision, en préparant une compilation des outils d'évaluation existants pour nourrir la discussion sur leur statut méthodologique, le cas échéant, ainsi qu'une appréciation de leur applicabilité en termes d'efficacité et des conditions préalables de capacité, puis formuler des propositions d'application de tels outils. Ces propositions devraient comprendre l'identification d'options pour renforcer les partenariats de collaboration à l'échelle internationale en matière d'estimation des valeurs de la biodiversité, notamment l'affinement et l'amélioration des outils d'estimation; le Secrétaire exécutif soumettra le tout à l'Organe subsidiaire qui en prendra connaissance en réunion avant la huitième réunion de la Conférence des Parties.

30. *Documentation.* L'Organe subsidiaire se saisira d'une note du Secrétaire exécutif contenant la compilation et les projets de propositions demandés par la Conférence des Parties (UNEP/CBD/SBSTTA/11/9).

31. *Action.* Sous ce point, l'Organe subsidiaire pourrait souhaiter passer en revue la compilation et les projets de propositions et élaborer des recommandations qui seront transmises à la huitième réunion de la Conférence des Parties.

Point 5.4. Biodiversité des montagnes: élaboration d'objectifs et de sous-objectifs du programme de travail dans le cadre de l'échéance de 2010

32. *Contexte.* Au paragraphe 12 c) de la décision VII/30, la Conférence des Parties avait décidé que les objectifs concrets devraient être une priorité fondamentale de l'Organe subsidiaire. Au paragraphe 10 a) de la décision VII/27, sur la biodiversité des montagnes, la Conférence des Parties avait chargé le Secrétaire exécutif de formuler des propositions sur un nombre limité d'objectifs concrets globaux et de calendriers en relation avec l'échéance de 2010, pour examen par une réunion de l'Organe subsidiaire avant sa huitième réunion.

33. *Documentation.* L'Organe subsidiaire se saisira d'un document sur les objectifs concrets globaux en vue de la mise en œuvre du programme de travail sur la biodiversité des montagnes (UNEP/CBD/SBSTTA/11/10), qui a été préparé par le Secrétaire exécutif, en consultation avec les organisations compétentes, suite à la demande faite dans ce sens par la Conférence des Parties. Les objectifs sont conformes au cadre adopté à l'annexe II de la décision VII/30.

34. *Action.* L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter examiner les objectifs concrets globaux proposés pour le programme de travail sur la biodiversité des montagnes et élaborer des recommandations à soumettre à la huitième réunion de la Conférence des Parties.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR. AUTRES QUESTIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES IDENTIFIEES PAR LA CONFERENCE DES PARTIES

Point 6.1. Biodiversité marine et côtière: identification d'options techniques pour la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des fonds marins situés hors de la juridiction nationale

35. *Contexte.* Au paragraphe 57 de la décision VII/5, la Conférence des Parties avait demandé au Secrétaire exécutif, en consultation avec les Parties et d'autres Gouvernements et l'Autorité internationale des fonds marins, et en collaboration avec des organisations internationales telles que la Division des affaires océaniques et du droit de la mer de l'Organisation des Nations unies, le Programme des Nations unies pour l'environnement, et la Commission océanique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le cas échéant, de compiler des informations sur les méthodes d'identification, d'évaluation et de surveillance des ressources génétiques des fonds des mers et des océans et de leurs sous-sols, dans les zones situées hors des limites de juridiction nationale; de compiler une synthèse d'informations sur leur situation actuelle et leurs perspectives futures y compris l'identification de menaces auxquelles de telles ressources génétiques sont exposées et définir des options techniques en vue de leur protection; et rendre compte à l'Organe subsidiaire sur les progrès accomplis.

36. *Documentation.* L'Organe subsidiaire se saisira d'un document décrivant la situation actuelle et les menaces qui pèsent sur les ressources génétiques des fonds marins et océaniques situés hors des limites de juridiction nationale et identifiant les options techniques pour la conservation et l'utilisation durable de telles ressources (UNEP/CBD/SBSTTA/11/11). Ce document a été préparé par le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les partenaires pertinents, suite à la demande qui lui a été faite en ce sens.

37. *Action.* L'Organe subsidiaire pourrait se féliciter de l'étude présentée dans le document cité plus haut relatif à la situation actuelle et aux menaces qui pèsent sur les ressources génétiques et appuyer les options techniques en tant que mesure de protection des ressources des fonds marins et océaniques situés hors des limites de juridiction nationale.

Point 6.2. Écosystèmes d'eaux intérieures

a) Propositions sur les questions identifiées aux paragraphes 3 et 16 de la décision VII/4 relative aux rapports nationaux sur les écosystèmes d'eaux intérieures

38. *Contexte.* Aux paragraphes 3 et 16 de la décision VII/4, la Conférence des Parties avait demandé au Secrétaire exécutif d':

(a) Élaborer, avec le Secrétariat de la Convention Ramsar, une proposition, destinée à être examinée par la huitième réunion de la Conférence des Parties, de rationalisation et d'amélioration de l'efficacité des rapports nationaux sur les écosystèmes d'eaux intérieures, en tenant compte des travaux du Groupe de travail chargé de rationaliser le reporting sur les forêts, relevant du Partenariat de collaboration sur les forêts, créée dans le cadre du Forum des Nations sur les forêts et d'autres initiatives visant à harmoniser les rapports nationaux sur la biodiversité; et

(b) En collaboration avec des Parties et d'autres organisations compétentes, notamment la Convention Ramsar, le PNUE-WCMC, le Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes et l'Évaluation mondiale intégrée des eaux internationales (GIWA), parmi d'autres, et en exploitant les informations existantes, préparer, pour examen par la huitième réunion de la Conférence des Parties: i) un plan de travail comprenant un calendrier de réalisation, les méthodes, les moyens, les besoins en capacité pour

évaluer l'étendue, la répartition et les caractéristiques des écosystèmes d'eaux intérieures, y compris, notamment, les caractéristiques biologiques ainsi que les propriétés chimiques et physiques en rapport avec la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, dont les critères nécessaires dictés par des approches fondées sur l'écosystème, en mettant à profit – mais en évitant le double emploi – les efforts d'autres initiatives; ii) un rapport sur les informations et les sources d'information concernant les perspectives d'évolution de la diversité biologique d'eaux intérieures, la définition des lignes de base arrêtées, les indicateurs pertinents et la fréquence des évaluations; et iii) un plan de travail décrivant les voies et les moyens pour apprécier les processus et les catégories d'activités qui ont, ou sont susceptibles d'avoir, des impacts négatifs importants sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologiques d'eaux intérieures.

39. Le Secrétaire exécutif note que les sujets des rapports nationaux, d'autres sources d'informations et de traitement des dangers (cités dans la décision susmentionnée) sont intimement liés à la formulation d'objectifs concrets et d'indicateurs pour la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures et à l'appréciation de l'efficacité du programme de travail. Ainsi, aux paragraphes 2 et 14 c) de la même décision, la Conférence des Parties avait demandé au Secrétaire exécutif de:

(a) lui soumettre, pour examen lors de sa huitième réunion, une proposition sur les voies et les moyens permettant un examen plus exhaustif du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures; et

(b) élaborer, en collaboration avec les organisations et conventions pertinentes, des moyens rentables pour rendre compte de la mise en œuvre du programme de travail par rapport aux objectifs globaux définis dans le Plan stratégique, dans la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, en utilisant principalement les indicateurs et les évaluations de portée mondiale élaborés par des organisations internationales, ou bien les données disponibles, et les proposer à l'Organe subsidiaire avant la huitième réunion de la Conférence des Parties.

40. *Documentation.* Ainsi, l'Organe subsidiaire se saisira d'une note portant sur ces demandes dans leur interaction (UNEP/CBD/SBSTTA/11/12), préparée par le Secrétaire exécutif en collaboration avec d'autres partenaires compétents.

41. *Action.* L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter étudier les propositions produites par le Secrétaire exécutif et élaborer ses recommandations.

b) Examen des questions visées aux paragraphes 29 et 30 de la décision VII/4 relative aux critères de désignation de sites Ramsar dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique et lignes directrices pour leur application.

42. *Contexte.* Au paragraphe 29 de la décision VII/4, la Conférence des Parties a invité le Secrétariat de la Convention Ramsar et le Comité technique et scientifique (STRP) de la Convention Ramsar, en collaboration avec le Secrétaire exécutif et l'Organe subsidiaire, respectivement, et dans le respect de l'esprit du paragraphe 30 de la résolution VIII.10 de la Conférence des Parties à la Convention Ramsar, à poursuivre les travaux sur les lignes directrices et les critères de désignation de sites Ramsar afin de couvrir plus complètement les éléments de la diversité biologique. Au paragraphe 30 de la même décision, la Conférence des Parties a également invité le Secrétariat de la Convention Ramsar, en collaboration avec le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, à fournir des orientations – basées sur les expériences recueillies – pour l'interprétation et l'application correctes des critères Ramsar aux niveaux national et régional.

43. *Documentation.* L'Organe subsidiaire se saisira d'un document contenant des propositions sur les lignes directrices et les critères demandés (UNEP/CBD/SBSTTA/11/13) préparé, en réponse à ces

demandes, par le Secrétaire exécutif de la Convention Ramsar et le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, en consultation avec des membres du STRP et le Bureau de l'Organe subsidiaire.

44. *Action.* L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter étudier les lignes directrices et les critères proposés et formuler des recommandations à soumettre à la Conférence des Parties.

Point 6.3. Diversité biologique des forêts

a) Examen des questions issues de l'application du paragraphe 19 de la décision VI/22

45. *Contexte.* Au paragraphe 19 de la décision VI/22, le Secrétaire exécutif a été chargé de lancer une série d'actions sur un certain nombre de domaines prioritaires identifiés comme étape importante vers la mise en œuvre des activités régionales et internationales du programme de travail élargi afin de faciliter ou compléter l'effort de mise en œuvre à l'échelle nationale.

46. *Documentation.* L'Organe subsidiaire se saisira d'un rapport de synthèse du Secrétaire exécutif exposant les progrès accomplis en réponse à chacune des demandes formulées par la Conférence des Parties au paragraphe 19 de sa décision VI/22 (UNEP/CBD/SBSTTA/11/14).

47. *Action.* L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter prendre note du rapport et préparer des recommandations destinées à la Conférence des Parties.

b) Examen des deuxième et troisième rapports du Groupe spécial d'experts techniques sur l'examen de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts

48. *Contexte.* Au paragraphe 26 de la décision VI/22, la Conférence des Parties avait convenu de créer un groupe spécial d'experts techniques chargé de fournir, au Secrétaire exécutif et à l'Organe subsidiaire, des avis sur l'examen de la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts. Le Groupe a tenu sa première réunion en novembre 2003 à Montpellier (France), une seconde réunion (inter-sessions) à Montréal en mars 2005 et a programmé sa troisième réunion à Bonn en juillet 2005.

49. *Documentation.* L'Organe subsidiaire se saisira, en tant que document d'informations, du rapport de la (deuxième) réunion intersessions du Groupe spécial, tenue à Montréal, consacré à l'intégration d'objectifs concrets globaux dans le programme de travail élargi sur les forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/2), ainsi que du rapport de la troisième réunion qui a eu lieu à Bonn (Allemagne) (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/3). Il exploitera également une note du Secrétaire exécutif relative à ces deux rapports ainsi qu'un autre rapport de la première réunion du Groupe spécial d'experts (UNEP/CBD/COP/7/INF/20) contenant des actions précises préconisées pour l'examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur la biodiversité des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/11/15) en vue de son examen par neuvième réunion de la Conférence des Parties prévue pour 2008.

50. *Action.* L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter examiner les actions proposées par le Groupe, y compris les objectifs concrets pour la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, et soumettre ses recommandations à la huitième réunion de la Conférence des Parties.

Point 6.4 Espèces exotiques envahissantes: examen approfondi des lacunes et contradictions relevées dans les cadres réglementaires internationaux

51. *Contexte.* Dans sa décision VII/13, la Conférence des Parties a relevé l'existence de lacunes particulières dans les cadres réglementaires internationaux, régionaux et nationaux, notamment en ce qui concerne les espèces envahissantes, sans que celles-ci puissent être qualifiées d'organismes nuisibles aux végétaux aux termes des dispositions de la Convention internationale pour la protection des végétaux et d'autres accords internationaux, ni de maladies animales telles que les définit l'Office international des épizooties et d'autres accords internationaux concernant les voies décrites au paragraphe 7 a)- i) de la décision VII/13. La Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire de créer un groupe spécial d'experts techniques chargé d'étudier les lacunes et les incohérences relevées dans les cadres réglementaires internationaux, aux niveaux mondial et régional, notamment les lacunes visées au paragraphe 7 de la décision VII/13. L'Organe subsidiaire a mis sur pied un Groupe spécial lors de sa dixième réunion et le Secrétaire exécutif a convoqué une réunion de ce Groupe spécial en mai 2005, à Auckland grâce au généreux du Gouvernement de Nouvelle-Zélande.

52. *Documentation.* L'Organe subsidiaire se saisira, comme document d'information, du rapport intégral de la réunion du Groupe spécial (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/4). Il se servira également de la note du Secrétaire exécutif contenant la partie substantielle du rapport du Groupe spécial d'experts techniques (UNEP/CBD/SBSTTA/11/16).

53. *Action.* L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter saluer le rapport du Groupe spécial d'experts techniques chargé d'étudier les lacunes et les incohérences relevées dans les cadres réglementaires internationaux régissant les espèces exotiques envahissantes et, à la lumière des travaux du Groupe spécial, formuler des recommandations à examiner avant la neuvième réunion de la Conférence des Parties en vue d'une application intégrale et effective de l'Article 8 h) de la Convention avant de les transmettre à la Conférence des Parties.

Point 6.5. Utilisation durable: poursuite de la consolidation des efforts sur l'emploi des termes et des instruments voisins

54. *Contexte.* Au paragraphe 5 de la décision VII/12, la Conférence des Parties avait demandé au Secrétaire exécutif de mener d'autres travaux sur les questions de l'emploi des termes pour l'utilisation durable, le contrôle et la formulation d'indicateurs issus de l'atelier d'Addis Abéba et, notamment, conformément à l'Article 7 de la Convention, de consolider davantage les efforts sur l'emploi des termes et des outils en rapports sur la base des sections I D et II D et de l'appendice I de l'annexe I du rapport de l'Atelier d'Addis Abéba (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/8), pour que l'Organe subsidiaire puisse l'examiner avant la huitième réunion de la Conférence des Parties.

55. *Documentation.* L'Organe subsidiaire se saisira d'une note du Secrétaire exécutif préparée en réponse à la demande lui avait été faite et qui contient des informations sur les questions mentionnées plus haut et les recommandations correspondantes (UNEP/CBD/SBSTTA/11/17).

56. *Action.* L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter examiner le document et transmettre ses recommandations à la huitième réunion de la Conférence des Parties.

Point 6.6. Orientations pour promouvoir la synergie entre les activités traitant de la diversité biologique, la désertification, la dégradation des sols et les changements climatiques

57. *Contexte.* Au paragraphe 14 de la décision VII/15 sur la biodiversité et les changements climatiques, la Conférence des Parties invitait l'Organe subsidiaire à fournir des orientations pour promouvoir la synergie entre les activités d'atténuation et d'adaptation des changements climatiques, y compris la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et la dégradation des sols. A cet effet, et sur la base de la recommandation X/13 de l'Organe subsidiaire, un groupe spécial d'experts techniques avait été mis sur pied. Ce Groupe se réunira en septembre 2005 à Helsinki, avec le soutien financier du

Gouvernement de Finlande. Une documentation importante a été fournie au Groupe spécial en application du paragraphe 20 de la même décision où le Secrétaire exécutif a été invité de recueillir la documentation pertinente pour promouvoir la synergie dans les activités d'atténuation et d'adaptation ainsi que de la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

58. *Documentation.* L'Organe subsidiaire se saisira, comme document d'information, du rapport intégral du Groupe spécial d'experts techniques (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/5). Il exploitera également une note du Secrétaire exécutif consacrée à un cadre d'orientation pour promouvoir la synergie entre l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques dans la perspective de la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/11/18), laquelle note s'est inspirée du rapport du Groupe spécial. Le cadre contient des actions spécifiques à mettre en œuvre aux niveaux national, régional et international.

59. *Action.* L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter appuyer le cadre ainsi établi et recommander au Secrétaire exécutif de le soumettre à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ainsi qu'à la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Les trois conventions de Rio pourraient souhaiter poursuivre leur coopération sur la base de ce cadre, notamment, au sein du groupe de liaison mixte réunissant les secrétariats de ces trois Conventions.

**POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR. PREPARATION DES DOUZIEME ET
TREIZIEME REUNIONS DE L'ORGANE
SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES**

Point 7.1. Ordres du jour provisoires

60. Pour aider la réunion à examiner ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif a préparé, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire, les ordres du jour provisoires des douzième et treizième réunions de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/11/19) en tenant compte des décisions pertinentes de la septième réunion de la Conférence des Parties. Il est à noter que ces ordres du jour provisoires seront revus à la lumière des décisions de la huitième réunion de la Conférence des Parties in 2006.

Point 7.2. Dates et lieux

61. Aux termes du règlement intérieur, et sauf si la Conférence des Parties en décide autrement, ou que d'autres arrangements sont faits par le Secrétariat en consultation avec les Parties, la douzième et la treizième réunions de l'Organe subsidiaire se tiendront au siège du Secrétariat, à Montréal, en 2006 et/ou 2007.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR. AUTRES QUESTIONS

62. Sous ce point de l'ordre du jour, l'Organe subsidiaire examinera toute autre question proposée à débat et acceptée.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR. ADOPTION DU RAPPORT

63. Sous ce point de l'ordre du jour, l'Organe subsidiaire examinera et adoptera le rapport de la réunion. Selon les règles en usage, l'Organe subsidiaire est invité à autoriser le Rapporteur à compléter le rapport final après la réunion, guidé en cela par le Président et bénéficiant de l'aide du Secrétariat. M. Christian Prip (Danemark), Président de la onzième réunion de l'Organe subsidiaire, présentera ce

rapport à la huitième réunion de la Conférence des Parties pour qu'elle puisse en prendre connaissance sous le point pertinent de son ordre du jour.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR. CLOTURE DE LA REUNION

64. La onzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sera déclarée close le vendredi 9 décembre 2005 à 18H00.

Annexe I

**PROPOSITION D'ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA ONZIÈME RÉUNION DE L'ORGANE SUBSIDIARE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

	<i>Plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
<i>Lundi, 28 novembre 2005</i> 10H00 –13H00	<p><i>Points de l'ordre du jour:</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Ouverture de la réunion; 2. Questions d'organisation; 3. Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des programmes de travail de la Convention 5.1 Deuxième édition des Perspectives de la biodiversité mondiale: examen du projet de document <p>Allocution d'ouverture</p> <ol style="list-style-type: none"> 6.6 Orientations pour promouvoir la synergie entre les activités traitant de la diversité biologique, la désertification, la dégradation des sols et les changements climatiques. 		
<i>Lundi, 28 novembre 2005</i> 15H00–18H00		4.2. l'Initiative taxonomique mondiale	4.1. Diversité biologique des terres humides et sub-humides
<i>Lundi, 28 novembre 2005</i> 18H00	Lancement de la photoprésentation		
<i>Mardi, 29 novembre 2005</i> 10H00. – 13H00		4.2 l'Initiative taxonomique mondiale (<i>suite</i>) 5.2. Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes: examen des résultats, notamment du rapport de synthèse sur la	4.1. Diversité biologique des terres humides et sub-humides (<i>suite</i>) 5.4. Biodiversité des montagnes: élaboration d'objectifs et de sous-objectifs du

	<i>Plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
		biodiversité établi par la Convention	programme de travail dans le cadre de l'échéance de 2010
<i>Mardi 29 novembre 2005</i> 15H00 – 18H00		5.3. Mesures d'incitation a) Propositions d'application de mesures positives d'incitation et de leur intégration dans les politiques, stratégies et programmes pertinents b) Propositions d'estimation de la valeur, des ressources et des fonctions de la biodiversité	6.1 Biodiversité marine et côtière: identification d'options techniques pour la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des fonds marins situés hors de la juridiction nationale
<i>Mercredi 30 novembre 2005</i> 10H00 –13H00		6.4. Espèces exotiques envahissantes: examen approfondi des lacunes et contradictions relevées dans les cadres réglementaires internationaux	6.2. Écosystèmes d'eaux intérieures: a) Propositions sur les questions identifiées aux paragraphes 3 et 16 de la décision VII/4 relative aux rapports nationaux sur les écosystèmes d'eaux intérieures; b) Examen des questions visées aux paragraphes 29 et 30 de la décision VII/4 relative aux critères de désignation de sites Ramsar dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique et lignes directrices pour leur application;

	<i>Plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
<i>Mercredi 30 novembre 2005</i> 15H00–18H00		6.5. Utilisation durable: poursuite de la consolidation des efforts sur l'emploi des termes et des instruments voisins	6.3. Diversité biologique des forêts: a) Examen des questions issues de l'application du paragraphe 19 de la décision VI/22; b) Examen du rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur l'examen de la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts
<i>Jeudi 1^{er} décembre 2005</i> 10H00 –13H00		Questions pendantes	Questions pendantes
<i>Jeudi 1^{er} décembre 2005</i> 15H00 –18H00		Questions pendantes	Questions pendantes
<i>Vendredi 2 décembre 2005</i> 10H00 –13H00	7. Préparation des douzième et treizième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques: 7.1. Projets d'ordres du jour provisoires; 7.2. Dates et lieux. 8. Autres questions		
<i>Vendredi 2 décembre 2005</i> 15H00–18H00	9. Adoption du rapport 10. Clôture de la réunion		

Annexe II

**LISTE PROVISOIRE DES DOCUMENTS DE LA ONZIEME REUNION DE
L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>
UNEP/CBD/SBSTTA/11/1	Ordre du jour provisoire	2.2.
UNEP/CBD/SBSTTA/11/1/Add.1	Annotations à l'ordre du jour provisoire	2.
UNEP/CBD/SBSTTA/11/2	Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des programmes thématiques de travail	3.
UNEP/CBD/SBSTTA/11/3	Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des activités portant sur les questions intersectorielles	3.
UNEP/CBD/SBSTTA/11/4	Examen de la mise en œuvre du programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides	4.1.
UNEP/CBD/SBSTTA/11/4/Add.1	Situation et perspectives d'évolution de la biodiversité des terres arides et sub-humides et les menaces auxquelles elle est exposée	4.1.
UNEP/CBD/SBSTTA/11/4/Add.2	Projet d'objectifs concrets globaux pour le programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides	4.1.
UNEP/CBD/SBSTTA/11/5	Examen de la mise en œuvre et de l'efficacité du programme de travail sur l'Initiative taxonomique mondiale	4.2.
UNEP/CBD/SBSTTA/11/6	Deuxième édition des Perspectives de la biodiversité mondiale	5.1.
UNEP/CBD/SBSTTA/11/7	Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes: examen des résultats, notamment du rapport de synthèse sur la biodiversité établi par la Convention	5.2.
UNEP/CBD/SBSTTA/11/7/Add.1	Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes: Résumé du rapport de synthèse sur la biodiversité destiné aux décideurs	5.2
UNEP/CBD/SBSTTA/11/8	Propositions d'application de mesures positives d'incitation et de leur intégration dans les politiques, stratégies et programmes pertinents	5.3 (a)
UNEP/CBD/SBSTTA/11/9	Propositions d'estimation de la valeur, des ressources et des fonctions de la biodiversité	5.3 (b)
UNEP/CBD/SBSTTA/11/10	Projet d'objectifs globaux concrets pour le programme de travail sur la diversité biologique des montagnes	5.4.

/...

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>
UNEP/CBD/SBSTTA/11/11	Situation et dangers auxquels sont exposées les ressources génétiques des fonds des mers situés hors des limites de juridiction nationale et identification des options techniques pour leur conservation et leur utilisation durable.	6.1.
UNEP/CBD/SBSTTA/11/12	Propositions sur les questions identifiées aux paragraphes 3 et 16 de la décision VII/4 relative aux rapports nationaux sur les écosystèmes d'eaux intérieures	6.2 (a)
UNEP/CBD/SBSTTA/11/13	Examen des questions visées aux paragraphes 29 et 30 de la décision VII/4 relative aux critères de désignation de sites Ramsar dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique et lignes directrices pour leur application.	6.2 (b).
UNEP/CBD/SBSTTA/11/14	Examen des questions issues de l'application du paragraphe 19 de la décision VI/22 sur la diversité biologique des forêts.	6.3 (a)
UNEP/CBD/SBSTTA/11/15	Avis sur l'examen de l'application du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts	6.3 (b)
UNEP/CBD/SBSTTA/11/16	Espèces exotiques envahissantes: examen approfondi des lacunes et contradictions relevées dans les cadres réglementaires internationaux	6.4
UNEP/CBD/SBSTTA/11/17	Utilisation durable: poursuite de la consolidation des efforts sur l'emploi des termes et des instruments voisins	6.5.
UNEP/CBD/SBSTTA/11/18	Orientations pour promouvoir la synergie entre les activités traitant de la diversité biologique, la désertification, la dégradation des sols et les changements climatiques	6.6.
UNEP/CBD/SBSTTA/11/19	Ordres du jour provisoires des douzième et treizième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques	7.1.
UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/1	Rapport du Mécanisme de coordination pour l'Initiative taxonomique mondiale	4.2
UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/2	Rapport de la (deuxième) réunion intersessions du Groupe spécial d'experts techniques sur l'examen de l'application du programme de travail sur la diversité biologique des forêts	6.3 (a)
UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/3	Rapport de la troisième réunion du Groupe spécial	6.3 (b)

d'experts techniques sur l'examen de l'application
du programme de travail sur la diversité biologique
des forêts

UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/4	Rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les lacunes et contradictions relevées dans les cadres réglementaires internationaux relatifs aux espèces exotiques envahissantes	6.4
UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/5	Rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur la promotion de la synergie entre les activités traitant de la diversité biologique, la désertification, la dégradation des sols et les changements climatiques	6.6
